

**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 44/1953 (1953)

**Artikel:** Chronique de la Suisse alémanique  
**Autor:** Blaser, Edouard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-114143>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

de Donzère-Mondragon. L'Ecole est entrée en possession de la bibliothèque technique de M. Adolphe Bühler, Dr h. c., ancien ingénieur en chef de la direction générale des CFF : 2000 volumes, plus de 3000 brochures et fascicules, 10 000 photographies, 2400 dessins et 1200 dossiers d'études et d'expertises.

Nous avons signalé les principaux événements qui ont marqué, dans les diverses facultés et écoles de l'Université, le cours de l'année 1951-1952 ; il faudrait pouvoir mettre ici les travaux publiés par les professeurs (énumérés dans le Rapport annuel) et, surtout, le labeur fourni, jour après jour, dans les cours et dans ces séminaires qui, dans les facultés de sciences morales, doublent si utilement les cours *ex cathedra*. Notre Université est vivante et, sans faire beaucoup de bruit, accomplit un travail dont le pays bénéficie.

LOUIS MEYLAN.

---

## Chronique de la Suisse alémanique

---

### Confédération<sup>1</sup>

#### I. — ECOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE

Le 29 juin 1951 le Conseil fédéral a sanctionné le nouveau règlement relatif à l'admission d'étudiants et d'auditeurs aux cours de l'Ecole polytechnique. Le programme d'enseignement normal des deux sections des ingénieurs mécaniciens et des ingénieurs électrotechniciens, qui vient d'être soumis à une révision approfondie, est entré en vigueur au début du semestre d'hiver 1951-1952.

Par suite d'une décision du Conseil fédéral, qui a acquis force de loi le 1<sup>er</sup> janvier 1953, l'allocation de renchérissement, de 10 % du traitement, touchée jusqu'ici par les membres du corps enseignant de l'E.P.F. aux termes d'un règlement spécial, fera désormais partie intégrante de leurs appointements.

#### II. — SUBVENTIONS

Pour la première fois en 1951, le calcul de la subvention fédérale à l'école primaire s'est basé sur le résultat du recensement de 1941. Cette subvention, d'un montant approximatif de 3 670 000 francs, a été versée aux cantons intégralement.

<sup>1</sup> Les principaux renseignements figurant dans cette chronique se rapportent à l'activité législative de la Confédération et des cantons, ainsi qu'au mouvement pédagogique d'outre-Sarine, pour les années 1950 à 1952 et 1953. Ils sont en général empruntés à l'excellent annuaire, bien connu de nos lecteurs, intitulé *Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen* (Saint-Gall, dir. A. Römer).

Une somme totale de 107 650 francs a été allouée en 1951 aux treize écoles suisses de l'étranger reconnues par le décret du Conseil fédéral du 26 mars 1947. Une nouvelle école à l'usage des Suisses de l'étranger a été ouverte à Athènes en 1951.

### III. — FORMATION PROFESSIONNELLE

Les prestations de la Confédération en faveur de l'enseignement ménager postscolaire se trouvent désormais réglées par l'ordonnance fédérale numéro III entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1951. Le projet d'une quatrième ordonnance concernant les écoles spéciales organisées en vue d'une exploitation industrielle, a été soumis en mai 1951 aux cantons et aux associations professionnelles. Le nombre des règlements valables se monte à 126 et celui des métiers enregistrés à 184.

En 1951, 268 écoles artisanales, 97 écoles de commerce, 42 écoles préparant aux postes et chemins de fer, 7 technicums et 1731 écoles et cours ménagers ont bénéficié de subventions fédérales. La forte fréquentation des écoles d'agriculture que nous avons déjà signalée n'a subi en 1951 aucun fléchissement. Aussi le canton d'Argovie vient-il d'établir un vaste programme d'extension de son enseignement agricole.

La Confédération se dispose à élargir encore le cercle des institutions d'utilité publique d'un caractère scolaire subventionnées par elle. C'est ainsi qu'au mois d'octobre 1952 le Conseil fédéral a adressé un message à l'Assemblée fédérale, annonçant l'intention d'accorder l'appui financier de la Confédération à toutes les catégories d'établissements destinés à la formation de travailleurs et de travailleuses sociaux.

### IV. — DÉFENSE ET PROPAGATION DE LA CULTURE SUISSE

C'est un lieu commun de répéter que la Suisse a un intérêt éminent à maintenir dans leur intégrité son originalité et sa diversité culturelles. Les subventions que la Confédération alloue à cet effet sont essentiellement destinées à soutenir le canton du Tessin et la partie romanche des Grisons dans leur lutte contre le danger de dénatura-tion qui les menace. Le Tessin reçoit en ce moment 225 000 francs par an et les Grisons 30 000 francs. Ces sommes ont trouvé en 1951 leur emploi habituel.

## Cantons

### ZURICH

L'événement le plus sensationnel de la chronique pédagogique zuricoise, voire de la chronique de l'éducation en Suisse, en l'an de grâce 1953, est assurément l'échec final de la loi scolaire dont j'ai si souvent entretenu les lecteurs de cet annuaire, au cours de la dernière décennie.

On se rappelle que la réforme de l'enseignement primaire du canton de Zurich était sur le chantier depuis 1943. C'est à cette date qu'un projet de loi, déjà approuvé par le Conseil de l'éducation, fut soumis par le gouvernement à l'examen du Grand Conseil. Abondamment discuté, tant dans la presse politique et les journaux spéciaux que dans les milieux scolaires les plus directement intéressés à la révision, épluché et amendé sur plus d'un point par le législateur, il semblait que le projet allait enfin pouvoir affronter le vote populaire quand, le 10 mars dernier, on apprit que le Grand Conseil avait définitivement renvoyé le nouveau texte de loi au gouvernement, lui demandant des propositions relatives à une simple révision partielle de la loi de 1859, modifiée une première fois en 1899. Cet aveu d'impuissance de la part de l'assemblée législative zuricoise est apparemment sans précédent dans les annales politiques du pays. Il vaut peut-être la peine de refaire brièvement l'histoire d'un tel avortement.

Le point de départ de la révision fut, à Zurich comme dans d'autres cantons, la loi fédérale fixant à quinze ans l'âge minimum auquel un adolescent peut commencer l'apprentissage d'un métier. Cette disposition obligeait les autorités scolaires à envisager la prolongation des études primaires. Il s'agissait, en effet, d'occuper désormais utilement l'écolier qui, venant d'achever sa huitième classe, devait attendre d'avoir quinze ans révolus avant d'entrer dans la vie pratique. De là l'idée d'une classe de neuvième année que le Grand Conseil décida de rendre obligatoire (1949) en dépit de l'opposition très vive des députés de la campagne. Ceux-ci auraient voulu une classe de neuvième simplement facultative. Leurs raisons ne manquaient pas de quelque poids. Il faut convenir qu'un enfant de quatorze ans est déjà, pour un paysan, une aide précieuse. Mais on comprend également, en vertu de considérations tout aussi respectables, qu'à la ville, où les conditions sont différentes, on soit partisan de la neuvième année obligatoire.

Or, la prolongation de la scolarité devait nécessairement avoir pour corollaire la réorganisation du degré supérieur de l'enseignement primaire, à savoir de l'école dite « secondaire » (*Sekundarschule*). D'après le projet qui vient d'être laissé en plan par le Grand Conseil, celle-ci devait être divisée en deux sections nettement différenciées : 1° une section pratique, dite *Oberschule* ou *Werkschule*, surtout orientée vers les activités et les besoins de la vie pratique. L'enseignement devait y viser à développer systématiquement, chez les garçons comme chez les filles, l'aptitude aux occupations manuelles, de manière à les préparer aux carrières de l'artisanat, des travaux domestiques et des métiers. Cela ne signifie pas que la *Werkschule* ait dû être (ou doive être, car elle sera réalisée un jour) une simple école d'apprentis. C'est ainsi qu'on y enseignerait les premiers éléments du français. 2° une section où l'enseignement théorique et de culture générale aurait plus de place et qui préparerait à l'entrée dans une école dite « moyenne » (*Mittelschule* : enseignement secondaire au sens français du terme). Des divergences irréductibles se sont malheureusement aussi manifestées entre les partis politiques, de même qu'entre ville et campagne, à propos de cette partie de la réforme. C'est une des raisons pour lesquelles le Grand Conseil a finalement reculé devant les risques d'une consultation populaire.



Une autre pierre d'achoppement, dont j'ai déjà parlé plus d'une fois, a été le fameux article (*Zweckparagraph*) définissant le but de l'enseignement primaire. Au début, la majorité de l'assemblée avait refusé d'y inclure ce membre de phrase, proposé par le Synode de l'Eglise réformée : « L'école populaire est fondée sur une conception chrétienne de la vie ». Mais au cours des années, les partisans d'une stricte laïcité (notamment les socialistes) s'humanisèrent et, en 1951, le texte suivant fut adopté : « L'école publique... a pour but de travailler, d'accord avec la famille, au développement corporel et spirituel harmonieux de l'enfant. Elle vise à faire de lui un être humain capable d'une pensée indépendante et un membre de la communauté nationale conscient de sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes ».

Cette belle formule aurait dû, semble-t-il, rallier l'unanimité des suffrages. Certains doctrinaires qui ne conçoivent d'autre école que l'école confessionnelle l'ont finalement trouvée insuffisante. Et ce fut une autre raison du geste de lassitude du Grand Conseil renvoyant contre les voix des socialistes, l'ensemble de la loi à l'exécutif, lui demandant simplement, en échange, comme on vient de le lire, un projet de révision partielle ! Singulière défaillance, qui ne saurait être pourtant que passagère. L'énorme travail accompli depuis dix ans par tous ceux qui ont contribué à l'élaboration et aux remaniements successifs de la nouvelle loi, et notamment l'expérience, très encourageante, des *Werkklassen*, faite librement par les villes de Zurich et de Winterthour, ne manqueront pas, tôt ou tard et quoi qu'il arrive, de porter leurs fruits.

— La pénurie de maîtres d'école, tant secondaires que primaires, conséquence indirecte de la forte natalité des années de guerre et d'après-guerre, n'est pas encore conjurée à Zurich et l'on estime qu'elle durera deux ou trois ans encore. C'est pourquoi les mesures prises jusqu'ici pour y remédier continueront à être appliquées. Elles consistent, en particulier, à admettre un plus grand nombre d'élèves dans la classe préparatoire du « Séminaire » supérieur, rattaché à l'Université et à recourir plus que par le passé, (même au degré secondaire), à des instituteurs et institutrices porteurs de diplômes d'autres cantons.

Afin d'obvier sans retard au manque de maîtres secondaires (*Sekundarlehrer*) qui, tout spécialement semble encore en voie d'aggravation, des cours spéciaux sont organisés en ce moment même (1953) par le Département de l'instruction publique. En outre, un certain nombre de maîtres primaires qualifiés ont été mis jusqu'à nouvel ordre à la tête de classes du degré secondaire.

— Au printemps 1952, le Conseil de l'éducation a fixé comme suit, pour l'année scolaire commençante, le nombre des admissions de candidats aux études pédagogiques : Ecole normale inférieure de Küsnacht 60, Section normale de l'Ecole supérieure des jeunes filles de Zurich-Ville 20, Section normale du Gymnase de Winterthour 24, « Séminaire » évangélique de Zurich 20.

#### BERNE

La nouvelle loi scolaire votée par le peuple le 2 décembre 1951 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1952. Elle est dans une large mesure l'œuvre du directeur de l'Instruction publique M. Markus Feldmann qui a fait

preuve, dans l'élaboration et la rédaction du projet, d'une célérité exemplaire.

Parmi les décrets et ordonnances du gouvernement, qui ont suivi l'adoption de la loi, il importe de relever celui qui fixe à 70 ans l'âge de la retraite des instituteurs et institutrices bernois. De son côté, le Grand Conseil a décrété la reprise par l'Etat de l'école normale de maîtresses d'école ménagère, à Porrentruy, jusqu'ici établissement communal. Il a fixé, pour 1951, à 3 % du traitement (plus 30 francs par enfant) l'allocation de renchérissement supplémentaire versée aux instituteurs et institutrices primaires et secondaires (*Sekundarschulen*) ainsi que celle dont ont bénéficié pour 1952 les maîtres d'école retraités.

Le nouveau règlement de l'Ecole normale bernoise de langue allemande, à Berne-Hofwil, a été approuvé par le gouvernement le 28 décembre 1951 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1952. Les compétences du directeur de l'établissement s'en trouvent élargies et l'organisation de l'internat centralisée.

— Le Technicum cantonal de Bienne s'est enrichi, au cours de l'été passé (1952), d'une nouvelle section consacrée au travail du bois et intitulée *Schweizerische Holzfachschule*.

Sur l'initiative de l'Office cantonal de la Jeunesse et d'accord avec les autorités de Berne-Ville, le Grand Conseil a décidé de créer, dans le domaine rural d'Enggistein, près de Worb, qui appartient à la ville de Berne, une station d'observation psychiatrique destinée aux adolescents. La direction de cet établissement sera confiée à un médecin psychiatre de la clinique voisine de Münsingen.

#### LUCERNE

La question du recrutement des instituteurs et institutrices primaires préoccupe les autorités scolaires lucernoises, comme celles de tant d'autres cantons. Actuellement, ce n'est pas d'une pénurie de maîtres que l'on se plaint à Lucerne, mais plutôt du danger d'une pléthore possible. C'est ainsi que le Conseil de l'éducation a décidé, au début de l'année 1952, de recommander aux jeunes gens arrivés à l'âge où l'on choisit une profession, de ne pas s'engager à la légère dans la carrière pédagogique.

A deux reprises, en 1951, (18 juin et 12-novembre), le Conseil d'Etat a rendu un décret fixant à nouveau les allocations de renchérissement dont bénéficient les membres du gouvernement et du tribunal cantonal, ainsi que tous les fonctionnaires de l'Etat, les maîtres d'école y compris. Mentionnons encore une décision du Conseil de l'éducation concernant l'obtention du brevet primaire par des maîtres ou maîtresses porteurs de diplômes d'autres cantons.

#### CANTONS DE LA SUISSE PRIMITIVE

Il n'y a qu'une seule remarque à faire à propos du canton d'Uri : depuis le 10 novembre 1950, le diplôme de maturité du type B, délivré par le Collège Charles Borromée est reconnu par la Confédération.

A *Schwytz*, un nouveau programme d'enseignement des travaux à l'aiguille est appliqué depuis 1951. En outre, les démarches préparatoires tendant à une révision totale de la loi scolaire de 1877 sont en cours. Comme celles d'autres cantons, les autorités schwytzoises augmentent, légèrement, d'année en année, les allocations de renchérissement versées aux maîtres d'école.

La nouvelle loi scolaire du canton d'*Obwald*, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1949, a apporté, pour les divers degrés de l'enseignement, les innovations suivantes : 1<sup>o</sup> Au degré primaire, la septième classe, jusqu'ici saisonnière, devient annuelle et, en cas de non promotion, la scolarité obligatoire est prolongée. Par l'effet de la révision, les effectifs des classes se trouvent réduits, les œuvres sociales scolaires développées et les programmes d'enseignement adaptés aux besoins nouveaux. 2<sup>o</sup> Désormais, *Obwald* possède une école complémentaire, à la fois générale et agricole, destinée à la jeunesse masculine.

Sur la demande de la Société des instituteurs, un office d'orientation et de consultation pédagogiques a été créé dans ce demi-canton à l'usage des familles.

Comme *Schwytz*, le canton de *Glaris* se prépare à réviser sa loi sur l'enseignement public. Les commissions scolaires locales et la Société pédagogique ont été invitées à faire connaître leurs vœux et à soumettre leurs propositions au Département de l'instruction publique.

Le Conseil de l'éducation du canton de *Zug* a chargé le Conseil d'Etat d'introduire l'enseignement de la gymnastique à l'usage des jeunes filles, comme branche obligatoire au programme de l'école primaire. — Le 16 octobre 1952 le Grand Conseil a achevé la discussion de la nouvelle loi sur les retraites du corps enseignant. La caisse des pensions étant déficitaire, les cotisations ont dû être augmentées. La limite d'âge a été portée, pour les instituteurs, de 63 à 65 ans, pour les maîtresses de 58 à 62 ans. Le maximum de la pension est atteint après 35 ans de service.

#### SOLEURE

Le 9 novembre 1952 les électeurs soleurois ont voté un crédit supplémentaire de 2 250 000 francs qui permettra d'achever la construction de la nouvelle *Ecole cantonale* (gymnase et sections annexes). Egalement à la fin de 1952, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil d'accorder pour cette année et la suivante, au personnel de l'administration cantonale, une allocation de renchérissement de 71 %, plus une allocation familiale de 150 francs par enfant. Le gouvernement demandait aussi que fussent augmentés les traitements minima des instituteurs primaires, ainsi que des maîtres d'école de district et des maîtresses de travaux féminins. Les traitements initiaux de ces diverses catégories de fonctionnaires de l'enseignement se trouveront ainsi portés respectivement à 7700 francs pour les instituteurs et à 7200 francs pour les institutrices.

La question de la formation du corps enseignant est depuis assez longtemps à l'ordre du jour dans le canton de Soleure. Aux termes d'un rapport présenté le 6 septembre 1952 au congrès des instituteurs par M. Waldner, directeur de l'Ecole normale cantonale, on projette de



créer une école normale inférieure de trois ans et demi d'études (*Unterseminar*) dont le programme ne contiendrait que des matières de culture générale et une école supérieure d'un an et demi (*Oberseminar*).

#### BALE-VILLE

Le règlement relatif aux bourses d'études accordées par le canton de Bâle-Ville a été révisé en avril 1951. Désormais les boursiers se trouvant dans leur neuvième année scolaire toucheront 300 francs, au lieu de 200, dans la dixième, 375 francs (250) dans la onzième 450 francs (300) dans la douzième 525 francs (350). Pour les adultes (étudiants des universités ou des technicums) les subsides pourront s'élever jusqu'à 2000 francs, exceptionnellement même jusqu'à 3000.

Le gouvernement bâlois a approuvé le 14 novembre 1953 un projet de décret élaboré par le Département des finances relatif aux allocations de renchérissement qui seront versées en 1953 aux fonctionnaires de l'Etat, tant en activité que retraités, ainsi qu'aux personnes bénéficiant de pensions payées par la caisse des veuves et orphelins du personnel de l'Etat.

#### BALE-CAMPAGNE

Le 21 octobre 1952, le Conseil d'Etat a nommé une commission en vue d'étudier la création d'une école normale cantonale. L'inspecteur scolaire a été chargé de fournir les renseignements d'ordre statistique nécessaires et de soumettre à la commission un premier projet.

En vertu d'une nouvelle disposition de la loi sur l'enseignement, l'Ecole réale de Liestal a ouvert, pour la première fois au début de l'année scolaire 1952-1953, une classe de progymnase. C'est là un premier pas vers la création, si vivement souhaitée, d'une école moyenne (gymnase, etc.) qui rendrait les Bâlois de la campagne moins dépendants des citadins, en matière d'instruction publique. — L'école de vendeuses de magasins du Séminaire coopératif a été supprimée au printemps de 1952. Elle subsiste cependant sous la forme d'une école ménagère.

#### SCHAFFHOUSE

Le Grand Conseil schaffhousois a décidé le 3 décembre 1951 d'augmenter les allocations de vie chère versées aux fonctionnaires de l'Etat, les maîtres d'école de tous ordres y compris. Cette mesure à effet rétroactif a été mise à exécution à partir du 1<sup>er</sup> août de la même année. Le pouvoir exécutif s'est de nouveau occupé de cette question au mois de décembre 1952. Les normes sur lesquelles se fonde le calcul des indemnités de renchérissement ont été une fois de plus modifiées et adaptées aux besoins d'une situation économique essentiellement fluctuante. Elles sont entrées rétroactivement en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1952. Signalons encore à Schaffhouse deux arrêtés du Conseil d'Etat concernant, l'un les subventions versées par le canton aux écoles enfantines et aux jardins d'enfants (6 février 1951), l'autre, la modification du règlement d'application de la loi sur les apprentissages, du 12 février 1947.



## APPENZELL RHODES-EXTÉRIEURES

La *Landsgemeinde* de ce demi-canton a approuvé, le 27 avril 1952, la révision de la loi déterminant la participation de l'Etat aux dépenses occasionnées par les traitements des membres du corps enseignant. La part de ces dépenses incombant aux communes doit être au minimum de 5400 francs de traitement initial et de 1000 francs d'augmentation graduelle au prorata des années de service, pour les instituteurs, et de 4800 francs plus 800 francs, pour les institutrices primaires. — Pour les maîtres et maîtresses secondaires ces sommes se montent respectivement à 6600 francs, plus 1000 francs, pour les maîtresses d'ouvrages à l'aiguille à 150 francs l'heure annuelle, plus 30 francs, pour les maîtresses d'école ménagère à 170 francs, plus 40 francs d'augmentation.

La subvention de l'Etat, subordonnée aux traitements minimums ci-dessus, est — pour les instituteurs primaires et les maîtresses secondaires, de 600 francs d'appointements de base, plus 900 francs d'augmentation au prorata des années de service — pour les maîtres secondaires, de 800 francs plus 900 francs — pour les maîtresses de travaux à l'aiguille, de 12 francs par heure de leçon, plus 18 francs.

## APPENZELL RHODES-INTÉRIEURES

La seule chose à relever dans la chronique scolaire de ce canton est la révision partielle de l'ordonnance relative à la fréquentation de l'école complémentaire. Selon les nouvelles dispositions approuvées par le Grand Conseil le 27 novembre 1951, les jeunes paysans sont tenus de suivre les cours généraux de cette école pendant un semestre d'hiver et les cours agricoles pendant deux semestres.

## SAINT-GALL

La nouvelle loi scolaire (*Erziehungsgesetz*) dont j'ai déjà parlé l'année passée a été votée par le Grand Conseil, en dernière lecture, le 5 mars 1952. Le referendum facultatif n'ayant pas été demandé, elle est entrée en vigueur le 7 avril suivant. Le 25 février 1952, le Conseil de l'éducation a terminé la révision du règlement des promotions de l'Ecole cantonale (gymnase). La réforme a commencé de produire ses effets au début de l'année scolaire 1952-1953.

La pénurie de maîtres d'école continue à sévir à Saint-Gall, en dépit des mesures prises pour y remédier. Bien que toutes les classes de l'Ecole normale de Rorschach aient été doublées et leurs effectifs considérablement accrus dès 1951, on prévoit que la classe de troisième devra être triplée en 1953-1954.

## GRISONS

Le projet de réforme de l'Ecole normale grisonne dont il a été question dans ma chronique de 1952 a très rapidement abouti. Approuvé en 1951 par la conférence des maîtres secondaires, il a été sanctionné par le Grand Conseil dans sa session de mai 1952 et a immédiatement

reçu un commencement d'exécution. — En octobre 1952, le peuple grison a repoussé un projet de loi sur les traitements du corps enseignant.

#### ARGOVIE

Fondé sur la constitution cantonale et la loi scolaire, le Grand Conseil argovien a décidé, le 11 mars 1952, une réorganisation de toutes les écoles du canton destinées au sexe féminin, ainsi que de l'enseignement agricole. C'est ainsi que l'Ecole normale d'institutrices d'Aarau et l'Ecole supérieure de jeunes filles qui s'y rattache seront bientôt logées dans un bâtiment leur appartenant en propre.

D'autre part, l'école d'agriculture de Brugg-Lenzburg ayant été remplacée par les trois nouvelles écoles de Liebegg, Muri et Frick (conformément au projet de décentralisation de l'enseignement agricole, dont j'ai déjà parlé) l'édifice devenu vacant à Brugg par suite de ce transfert abritera à l'avenir l'Ecole normale cantonale de maîtresses d'ouvrages, l'Ecole normale d'institutrices frœbeliennes encore à créer, l'Ecole ménagère agricole et éventuellement une Ecole normale cantonale de maîtresses d'école ménagère.

La nouvelle organisation de l'enseignement pédagogique prolongeant d'un an la durée des études à l'Ecole normale est entrée en vigueur au printemps 1952. — Le vent de réforme qui souffle en Argovie fait aussi sentir ses effets dans l'enseignement secondaire (gymnase et autres *Mittelschulen*). Un projet de décret réorganisant l'Ecole cantonale d'Aarau ne tardera pas à devenir exécutoire. Quant à la création d'une nouvelle Ecole cantonale à Baden, l'idée continue à faire son chemin et les travaux préparatoires sont en cours. — Remarquons, dans un autre ordre d'idées, que le peuple argovien a repoussé, le 14 décembre 1952, une loi accordant une allocation de renchérissement aux fonctionnaires retraités.

#### THURGOVIE

En décembre 1951, le Grand Conseil thurgovien a réajusté les allocations de renchérissement versées aux fonctionnaires de l'Etat et aux maîtres d'école de tous degrés, à l'index du coût de la vie. A partir du 1<sup>er</sup> juillet de la même année (l'augmentation ayant un effet rétroactif) les institutrices touchent un supplément de traitement de 2900 francs, les instituteurs de 3550 francs et les maîtres secondaires de 4400 francs. Ces nouvelles allocations représentent 69,7 % des traitements moyens d'avant guerre.

Au mois de septembre 1952, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil, qui l'a discuté et approuvé, un projet de loi sur la caisse des pensions des fonctionnaires, employés et ouvriers salariés par le canton. Le maximum de la retraite, atteint après 35 ans de service, se monte, y compris la prestation de l'A.V.S., à 60 % du traitement ou du salaire initial.

EDOUARD BLASER.